



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 janvier 2002

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 26 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.7)]

### **56/222. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, dans laquelle elle a décidé de tenir, du 19 au 21 septembre 2001, sa session extraordinaire consacrée à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants et de la dénommer « session extraordinaire consacrée aux enfants »,

*Rappelant également* sa décision 56/401 du 12 septembre 2001, par laquelle elle a décidé de reporter sa session extraordinaire consacrée aux enfants à une date qu'elle fixerait à sa cinquante-sixième session,

1. *Décide* de tenir, du 8 au 10 mai 2002, sa session extraordinaire consacrée aux enfants ;

2. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

*92<sup>e</sup> séance plénière*  
*24 décembre 2001*